

**SEMINAIRE DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

SESSION 5

Thème : « Procédures de passation et de régulation des marchés publics dans les
Collectivités territoriales »

Date : Du jeudi 25 au vendredi 26 août 2022

Lieu : Hôtel HP Resort de Yamoussoukro, Ex-Hôtel des Parlementaires

RAPPORT GENERAL

-----Août 2022 -----

Sous la présidence de Monsieur N'ZI Moro Nicaise Alexandre, Vice-Président du Conseil de régulation de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), la session 5 du séminaire de renforcement des capacités des acteurs des Collectivités territoriales sur le thème « Procédures de passation et de régulation des marchés publics dans les Collectivités territoriales », a eu lieu les jeudi 25 et vendredi 26 août 2022, à l'Hôtel HP Resort de Yamoussoukro.

Cette session a enregistré la participation de six (6) Districts Autonomes et seize (16) Conseils Régionaux représentés par 39 acteurs. Soit un taux d'atteinte de la cible de 100% et un taux de participation de 89%

Le mot d'ouverture du séminaire, le déroulement des travaux et la cérémonie de clôture, ont constitué les principales articulations de cette session.

I. ALLOCUTION D'OUVERTURE

L'allocution de Monsieur N'ZI Moro Nicaise Alexandre, Vice-Président du Conseil de régulation de l'ANRMP a marqué l'ouverture de la session 5 du séminaire de renforcement des capacités des acteurs des Collectivités territoriales.

Monsieur le Vice-Président a présenté les excuses de Madame DIOMANDE née BAMBA Massanfi, Présidente du Conseil de régulation de l'ANRMP, qui n'a pu être présente à cette session pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Il a, au nom, de celle-ci et au nom du Conseil de régulation de l'ANRMP, souhaité la bienvenue à l'ensemble des participants de la session 5 du programme de renforcement des capacités des acteurs des Collectivités territoriales, sur le thème : « Procédures de passation et de régulation des marchés publics dans les Collectivités territoriales »

Monsieur N'ZI a, en outre, relevé le rôle prépondérant que jouent les collectivités territoriales dans le cadre de vie de nos populations, d'où la nécessité de mieux les outillés en vue de renforcer l'efficacité et l'efficience dans l'utilisation des deniers publics pour mieux répondre à la demande sociale.

A cet effet, Monsieur le Vice-Président a salué les récentes évolutions du cadre réglementaire des marchés publics à travers l'adoption de l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 et ses textes d'application, ainsi que le décret n°2022-305 du 4 mai 2022 portant Code de déontologie des acteurs de la commande publique, traduisant la volonté du Gouvernement à renforcer la gestion de la commande publique, axe majeur de la promotion de la bonne gouvernance.

Au regard de ces évolutions, il a indiqué, qu'il revient à l'ANRMP et à la DGMP, de conduire la dissémination des innovations induites, par l'organisation de la documentation, de l'information, de la sensibilisation et de la formation des acteurs de la commande publique.

Après avoir rappelé les objectifs de la présente session, Monsieur N'ZI a, adressé ses remerciements au collège des Expert-formateurs de l'ANRMP et de la DGMP pour leur disponibilité, ainsi qu'au Directeur Général des Marchés Publics et ses collaborateurs pour l'esprit positif de collaboration.

Monsieur le Vice-Président a invité les participants à suivre avec une attention soutenue les modules de la présente session et à mettre en application les connaissances acquises, dans l'exercice de leurs activités respectives, puis a déclaré ouvert le séminaire.

Au terme de l'allocution, il a été procédé à la prise de la photo de famille.

II. DEROULEMENT DES TRAVAUX

Les travaux de la session 5 du séminaire de renforcement des capacités des acteurs des marchés publics des collectivités territoriales se sont déroulés sur deux (2) journées.

2.1 Première journée

Les modules programmés pour cette journée ont été présentés par les experts-formateurs de la Direction Générale des Marchés Publics (DGMP), comme suit :

Module 1 : Innovations induites par les décrets d'application du Code des marchés publics

Le module a été présenté par Monsieur BAH Glarou Jean, Directeur Régional des Marchés Publics de San Pedro, de la Nawa, du Gbôklê, du Gôh et du Lôh-Djiboua, avec pour modérateur Monsieur N'DRY Kouamé Norbert, Directeur Régional des Marchés Publics du District Autonome de Yamoussoukro et des Régions du Bélier, du N'Zi, du Moronou et de l'Iffou.

En introduction, le formateur a retracé l'évolution du dispositif réglementaire des marchés publics, de l'adoption du Décret 2009-259 du 6 août 2009 à la prise de l'Ordonnance n° 2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés et de ses décrets d'application. A ce titre, il a souligné le relèvement de la nature juridique du code des marchés publics au niveau de la loi, conformément à l'article 101 de la Constitution ivoirienne qui dispose que les règles concernant les modes de gestion publique des activités économiques et sociales sont fixées par la loi.

Dans la première partie de sa présentation, Monsieur BAH a entretenu les participants sur les innovations portées par le décret fixant les seuils de référence, de validation et d'approbation des marchés publics. Le formateur a évoqué la définition d'une nouvelle procédure appelée Procédure Simplifiée d'entente Directe (PSD) pour les crédits budgétaires inférieurs à dix millions (10 000 000) de francs CFA. Il a également relevé le réaménagement de la Procédure Simplifiée de demande de Cotation (PSC) qui s'applique désormais pour les crédits budgétaires d'au moins dix millions (10 000 000) de francs CFA et inférieurs à trente millions (30 000 000) de francs CFA avec la suppression du comité de sélection. Cependant, M. BAH a précisé que le seuil de référence des collectivités n'a pas connu de variation.

Dans la seconde partie de la présentation, le formateur a précisé que les conventions ont été requalifiées comme des marchés publics et que la notion de « garantie » a remplacé celle de « cautionnement » et qu'il est maintenant admis une « déclaration de garantie » en lieu et place de la « garantie de soumission » dans le cadre des marchés de nature économique dont les crédits budgétaires et l'estimation administrative sont inférieurs au seuil de validation des

propositions d'attribution de la DRMP. Par ailleurs, il a indiqué, que dorénavant la consignation d'espèces au titre de la garantie dans les marchés publics est à faire auprès de la Caisse de Dépôt et de Consignation (CDC-CI).

De même, les entreprises artisanales assujetties à la taxe d'Etat de l'entrepreneur et inscrites à la Chambre nationale des métiers de Côte d'Ivoire, sont exemptées de la production des garanties d'offres et de bonne exécution.

Au titre des conditions et modalités de résiliation des marchés publics, le formateur a relevé notamment la suppression de l'initiative de la résiliation pour l'autorité de tutelle et le maître d'œuvre, la possibilité de résiliation de marché en cas d'impossibilité technique avérée de respecter le délai contractuel, la possibilité de résilier un marché par voie judiciaire et la reformulation des pièces exigibles dans le cadre de la procédure de résiliation. Enfin, il est admis désormais la possibilité de réhabilitation de l'entreprise sous sanction pour faute dès lors qu'elle a purgé au moins la moitié de sa peine.

Au terme de cette communication, les échanges ont porté sur les questions de l'entrée en vigueur des sept (7) décrets d'application, de maîtrise de la Procédure Simplifiée d'entente Directe (PSD), de caisse de dépôt et de consignation de Côte d'Ivoire CDC-CI et l'approbation des délibérations par la Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local (DGDDL).

Module 2 : Modes et procédures de passation des marchés publics

Ce deuxième module a été également présenté par M. BAH Glarou Jean

Après avoir rappelé les trois types de seuils dans les marchés publics et leurs implications, en l'occurrence le seuil de référence, le seuil de validation et le seuil d'approbation, le formateur a souligné l'intérêt de la planification et décrit les principales étapes de l'élaboration des Plans de Passation des Marchés (PPM). Il a insisté sur le caractère obligatoire de cette étape.

Poursuivant, le formateur a entretenu les participants sur les procédures classiques de passation des marchés publics, en mettant l'accent sur l'appel d'offres ouvert, avant de présenter les procédures dérogatoires que constituent l'appel d'offres restreint et le marché de gré à gré. Il a relevé que le recours aux procédures dérogatoires est soumis à l'autorisation préalable du Ministre en charge des marchés publics.

M. BAH a également instruit les participants sur les conditions de recours et les procédures spécifiques aux marchés de prestations intellectuelles et aux conventions.

Il a terminé son exposé par les types et modalités de mise en œuvre des procédures concurrentielles simplifiées applicables aux Collectivités territoriales, que sont la PSD et la PSC.

Les interventions ont porté sur les thèmes se rapportant aux marchés de gré à gré, aux dépenses exemptées et à la délégation de compétences par l'organe délibérant, à l'organe exécutif, dans le cadre de l'approbation du marché relevant de sa compétence.

La modération des échanges a été assurée par M. N'DRY Kouamé Norbert.

Module 3 : Rôles et responsabilités des COJO aux étapes du processus d'attribution des marchés publics

Monsieur N'DRY Kouamé Norbert a assuré l'animation de ce module, et la modération a été faite par Madame ADJELI YAO épouse MELEDJE, Sous-directeur de la Formation et de la Documentation à la DGMP.

Dans sa présentation, le formateur a traité des points relatifs aux attributions, à la composition et aux principes et règles de fonctionnement des Commissions d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO) dans les Collectivités territoriales.

Il a rappelé que la COJO est l'organe clé de la fonction de passation chargée de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres et de la désignation des attributaires.

Le formateur a également défini les attributions et précisé les règles et principes de fonctionnement des COJO. Il a souligné la mise en place d'un comité d'évaluation au sein de la COJO pour l'analyse et l'évaluation des offres en lieu et place du rapporteur, selon les dispositions antérieures.

Le formateur a conclu en exhortant les participants à la probité, au professionnalisme et au respect de la confidentialité des travaux de la COJO.

Les échanges ont essentiellement porté sur la composition de la COJO, les soumissionnaires non retenus et les offres anormalement basses.

2.2 Deuxième journée

La deuxième journée des travaux a été consacrée aux modules sur la régulation des marchés publics, comme suit :

Module 4 : Règlement des différends et litiges dans les marchés publics

La présentation de ce module a été faite par Madame N'CHO Estelle, Chef de la Division de la Réglementation des Affaires Juridiques et du Contentieux avec pour modérateur Monsieur COULIBALY Zoumana, Conseiller, membre de la Cellule Définition des Politiques et Formation de l'ANRMP.

Madame N'CHO a articulé sa présentation autour de deux (2) principales parties : le contentieux précontractuel et le contentieux contractuel.

En introduction, elle a fait savoir que l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'ANRMP a modifié l'ordonnancement juridique sur le contentieux des marchés publics et des contrats de Partenariats Public-Privé.

Elle a, en outre, indiqué que la gestion du contentieux précontractuel par l'ANRMP fait intervenir deux organes dits non juridictionnels que sont, la Cellule Recours et Sanctions (CRS) et le Comité de Règlement Administratif (CRA). Elle a précisé pour chaque organe, le domaine de compétence, les modalités et effets de saisine ainsi que la procédure d'instruction et de prise de décisions.

Concernant le contentieux contractuel, Madame N'CHO a précisé que sa gestion relève des organes non juridictionnels de l'ANRMP et des juridictions que sont le juge du plein contentieux et les juridictions arbitrales.

Au cours des interventions, les participants ont abordé les notions de recours gracieux, les modalités de justification de la propriété du matériel proposé par les soumissionnaires dans les offres.

Module 5 : Gestion des audits des marchés publics

Dans son introduction, Monsieur ADOU Félix, Secrétaire Général Adjoint Chargé des Etudes et Audits Indépendants a souligné que l'audit de conformité consiste à évaluer de façon indépendante si un sujet considéré donné est conforme aux textes législatifs et réglementaires applicables qui servent de critères.

Le formateur a, ensuite, abordé le champ d'application des audits réalisés par l'organe de régulation des marchés publics, puis a passé en revue les irrégularités qui pourraient survenir aux étapes de la passation et de l'exécution des marchés publics, ainsi que les violations de la réglementation auxquelles celles-ci se rapportent.

Monsieur le Secrétaire Général Adjoint a clos son intervention, par des cas pratiques sur les audits des marchés publics.

La modération a été assurée par Madame GNAKPA épouse ASSAMOI Feg Brenda, Conseiller, membre de la Cellule Recours et Sanctions (CRS) de l'ANRMP.

Module 6 : Règles de déontologie des acteurs des marchés publics

Monsieur SOUMAHORO Kouity, Secrétaire Général Adjoint Chargé de la Définition des Politiques et Formation de l'ANRMP a animé ce module et la modération des échanges a été faite par Monsieur N'ZI Moro Nicaise Alexandre, Vice-Président de l'ANRMP et Président de la Cellule de Définition des Politiques et Formation.

Le Secrétaire Général Adjoint a articulé sa présentation autour de quatre (4) points, à savoir, les généralités, les obligations des acteurs publics de la commande publique et celles des acteurs privés suivi d'un cas pratique intitulé : « normes de comportement des acteurs de la commande publique ».

Abordant les généralités, Monsieur SOUMAHORO a défini les notions de déontologie et d'éthique avant de préciser que le Code de déontologie a été pris par décret en Conseil des Ministres le 4 mai 2022.

S'agissant des acteurs publics de la commande publique, il s'est d'abord appesanti sur les obligations, de ceux-ci, dans le cadre de leurs fonctions. A ce niveau, il a exhorté l'ensemble des participants à exécuter les tâches qui leur sont confiées dans le respect des règles régissant la commande publique.

Le formateur a, ensuite, passé en revue les obligations des acteurs publics entre eux, à l'égard de l'Etat et des usagers, tout en soulignant les sanctions qu'ils encourent telles que, les sanctions pénales, pécuniaires, disciplinaires et administratives, en cas de non-respect de leurs obligations.

Relativement aux acteurs privés, il a fait savoir que ceux-ci ont des obligations dans la phase de la passation des marchés, d'une part et dans la phase de l'exécution et du règlement des marchés publics, d'autre part.

Concernant la phase de passation, Monsieur SOUMAHORO a indiqué que les acteurs privés sont tenus, à l'occasion de chaque soumission, d'attester par écrit de la connaissance et du respect des dispositions du Code de déontologie, en présentant un modèle dudit document.

Dans la phase de l'exécution et du règlement des marchés publics, il a relevé les obligations des acteurs privés, puis a insisté sur la qualité des prestations, l'interdiction de la surfacturation et la fausse facture.

Il a, en outre, précisé que les acteurs privés, à l'exception des sanctions disciplinaires, sont soumis aux mêmes sanctions que les acteurs publics, en cas de non-respect des dispositions du Code de déontologie.

Monsieur SOUMAHORO a terminé sa présentation par un cas pratique dont l'examen a consisté à identifier les attitudes conformes ou non conformes des acteurs des marchés publics au regard du Code de déontologie.

• **SYNTHESE DES ECHANGES**

Les communications ont été suivies d'échanges qui ont permis aux participants de formuler les suggestions suivantes :

Concernant l'ANRMP et la DGMP

- Renforcer les capacités des acteurs régionaux impliqués dans la chaîne de passation au sein des Districts Autonomes et des Conseils Régionaux sur les modalités de traitement des offres anormalement basse ;
- Sensibiliser les membres du Bureau des Districts Autonomes et ceux des Conseils Régionaux aux procédures des marchés publics ;

Concernant les collectivités territoriales et la Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local (DGDDL).

- Sensibiliser les acteurs des collectivités territoriales et Districts Autonomes à s'approprier les dispositions du Code de déontologie des acteurs de la commande publique ;
- Inviter les acteurs des collectivités territoriales et Districts Autonomes à dénoncer auprès de l'ANRMP tout manquement aux dispositions du Code des marchés publics ;
- Inviter les acteurs des collectivités territoriales et Districts Autonomes au respect des dispositions du Code des marchés publics en matière de composition des Commissions d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres et d'approbation des marchés.

Le séminaire a fait l'objet d'une évaluation par les participants et une documentation composée de l'ordonnance sur l'ANRMP, du Code des marchés publics, du recueil des sept (7) décrets

d'application dudit Code et du Code de déontologie ainsi que, des supports de présentations en version numérique, a été mise à la disposition de l'ensemble des séminaristes.

III. CEREMONIE DE CLOTURE

La lecture du rapport général par Madame LAHORE née NGUESSAN Yaba Irène, Responsable Financier à l'Assemblée des Régions et Districts de Côte d'Ivoire (ARDCI) et l'allocution de clôture de Monsieur N'ZI Moro Nicaise Alexandre, Vice-Président du Conseil de régulation de l'ANRMP, ont constitué les grands axes de la cérémonie de clôture.

Monsieur le Vice-Président a fait savoir que la présence massive des acteurs régionaux à ce programme de renforcement des capacités, témoigne de leurs intérêts pour les marchés publics, puis a invité ceux-ci à faire un large écho des connaissances acquises au cours de ces travaux, auprès de leurs collaborateurs.

Il a, ensuite, adressé ses remerciements aux formateurs qui soucieux de l'importance du système de la commande publique dans le développement de l'économie d'un pays ont accepté de partager leurs expériences ainsi qu'aux modérateurs qui ont conduit avec maestria les échanges au cours du séminaire.

Monsieur le Vice-Président s'est dit convaincu que la mise en œuvre des acquis au cours de ces travaux aura un impact considérable sur le processus de passation des marchés publics, dans les collectivités territoriales, en vue d'une amélioration des conditions de vie de nos populations.

Il a, en outre, souligné que la qualification des acteurs est garant d'un secteur de commande publique, conforme à la volonté du gouvernement d'avoir des finances publiques aux normes des bonnes pratiques ainsi que des infrastructures de qualité.

Faisant référence à une citation de Feu Martin Luther King « « Si vous ne pouvez pas courir, alors marcher. Si vous ne pouvez pas marcher, alors ramper, mais quoique que vous fassiez, vous devez continuer d'aller de l'avant. », Monsieur N'ZI a invité l'ensemble des acteurs des marchés publics à vaincre les obstacles sur le chemin de la bonne gouvernance.

Le Vice-Président du Conseil de Régulation a souligné que les recommandations formulées par les acteurs des marchés publics seront portées à l'attention des autorités, en vue d'apporter des réponses y relatives avant de présenter les excuses de Madame DIOMANE Née Bamba Massanfi, Présidente du Conseil de régulation de l'ANRMP, pour non présence absence à la clôture de la présente session.

Monsieur N'ZI a réitéré ses remerciements à Madame la Présidente du Conseil de régulation et au Directeur Général des Marchés Publics pour leur constance promptitude à répondre favorablement aux sollicitations de formation et de sensibilisation des acteurs de la commande publique.

Citant Louis Claude De St Martin « « J'ai décidé de faire du bien sans faire de bruit, car le bruit ne fait pas de bien et le bien n'aime pas le bruit. », il a adressé ses remerciements au Secrétaire Général de l'ANRMP et à son équipe technique pour le travail abattu dans le silence de leur âme, avec efficacité au cours de cette formation, puis a déclaré close, la session 5 du programme de renforcement des capacités des acteurs des collectivités territoriales sur le

thème « Procédures de passation et de régulation des marchés publics dans les collectivités territoriales »

Fait à Yamoussoukro, le 26 août 2022

Le séminaire

I. — CEREMONIE DE CLOTURE

~~La lecture du rapport général faite par Madame KONE Pénabohin Rosine épouse KARIDIOULA, Sous-directeur des Marchés du Conseil régional de l'Agnéby-Tiassa et l'allocation de clôture de Monsieur N'ZI Moro Nicaise Alexandre, Vice-Président du Conseil de régulation de l'ANRMP, ont constitué les grands axes de la cérémonie de clôture.~~

~~Monsieur le Vice-Président a présenté les excuses de Madame DIOMANDE née BAMBA Massanfi, Présidente du Conseil de régulation de l'ANRMP, qui n'a pu être présente à la cérémonie de clôture pour des raisons indépendantes de sa volonté.~~

~~Il a exprimé sa gratitude à Madame la Présidente du Conseil de régulation pour lui avoir permis d'assurer son intérim et a, au nom, de celle-ci adressé ses remerciements à l'ensemble des participants.~~

~~Monsieur le Vice-Président s'est félicité de la présence massive des acteurs des Conseils régionaux et Districts autonomes qui démontre leur intérêt à acquérir des outils dans un domaine tout aussi dynamique que sont les marchés publics.~~

~~Il s'est dit convaincu qu'au terme de ces deux jours de travaux, les Directeurs techniques, les Responsables des marchés et autres acteurs présents sont outillés à participer aux questions relatives à la commande publique.~~

~~Monsieur N'ZI a donc salué et remercié les formateurs pour leur expertise mise au profit des participants.~~

~~Le Vice-Président du Conseil de Régulation a souligné que les recommandations formulées par les acteurs régionaux au cours de la présente session feront l'objet d'une attention particulière par les plus hautes instances de l'ANRMP et la DGMP.~~

~~Se référant à une pensée de feu Félix Houphouët Boigny « Ce que veut l'ivoirien, c'est le partage de la richesse et non de la misère. Et pour ce faire, il doit, avant tout, contribuer à créer ces richesses », Monsieur N'ZI a invité les acteurs régionaux des marchés publics à contribuer à la création de richesse, à travers une gestion rigoureuse des ressources, tout en respectant les principes régissant la commande publique.~~

~~Monsieur N'ZI a réitéré ses remerciements à Madame la Présidente du Conseil de régulation et au Directeur Général des marchés publics pour cette initiative heureuse avant de déclarer close la session 4 du séminaire de formation des acteurs des collectivités territoriales sur le thème : « Procédures de passation et de régulation des marchés publics dans les Collectivités territoriales ».~~

— Fait à Yamoussoukro, le 23 août 2022

Le séminaire